

MAIRIE
DE
NEFFIES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 janvier 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- de présents : 13
- de votants : 15

L'an deux mille vingt trois et le trois janvier à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre
prescrit par la loi, après convocation légale, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur
David ASTRUC

Etaient présents : Arnaud Gérard – Astruc David – Bénard Fabrice – Bénézech Mathieu – Berna
Camille – Berté Véronique - Château Gilles – Combes Gilles – Descouens Marie-Sophie- Girard
Maria-Pia – Le Bel Jérôme - Monnin Marie-Andrée – Ulrich Marie-Agnès

Procurations : Albouy Pascale à Bénézech Mathieu – Morel Evelyne à Arnaud Gérard

Secrétaire de séance : Descouens Marie Sophie

**OBJET : Délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire pour exercer le droit
de préemption défini par le code de l'urbanisme au nom de la commune**

Le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat
certaines attributions de cette assemblée.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration
communale, à donner à Monsieur le maire certaines délégations prévues par l'article
L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Décide de donner délégation à Monsieur le Maire d'exercer au nom de la commune les
droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou
délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon
les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, pendant la
durée du mandat.


Prend acte que cette délibération est à tout moment révoicable

Autorise que la présente délégation soit exercée par la première adjointe du maire en cas
d'empêchement de celui-ci ou par le deuxième adjoint du maire en cas d'empêchement de
la première adjointe.

Prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de
l'exercice de cette délégation.

Pour extrait conforme

LE MAIRE
David ASTRUC



MAIRIE

DE NEFFIES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 janvier 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- de présents : 13
- de votants : 15

L'an deux mille vingt trois et le trois janvier à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David ASTRUC, Maire

Etaient présents : Arnaud Gérard – Astruc David – Bénard Fabrice – Bénézech Mathieu – Berna Camille – Berté Véronique - Château Gilles – Combes Gilles – Descouens Marie-Sophie- Girard Maria-Pia – Le Bel Jérôme - Monnin Marie-Andrée – Ulrich Marie-Agnès

Procurations : Albouy Pascale à Bénézech Mathieu – Morel Evelyne à Arnaud Gérard

Secrétaire de séance : Descouens Marie Sophie

OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des Amendes de police pour les travaux d'Aménagement Avenue de la Gare

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer une demande de subvention au Conseil départemental pour les travaux « d'Aménagement Avenue de la Gare » à Neffies au titre des amendes de police.

Ces travaux concernent la réfection de la chaussée, les trottoirs, le revêtement, la signalisation, le mobilier urbain... pour un montant total estimé à :
- 350 000.00 € ht, 420 000.00 € ttc.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à faire une demande de subvention pour ce projet auprès du Conseil Départemental de l'Hérault au titre des Amendes de Police.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
David ASTRUC**



MAIRIE**DE****NEFFIES****EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS****du CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 3 janvier 2023**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- de présents : 13
- de votants : 15

L'an deux mille vingt trois et le trois janvier à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David ASTRUC, Maire

Etaient présents : Arnaud Gérard – Astruc David – Bénard Fabrice – Bénézech Mathieu – Berna Camille – Berté Véronique - Château Gilles – Combes Gilles – Descouens Marie-Sophie- Girard Maria-Pia – Le Bel Jérôme - Monnin Marie-Andrée – Ulrich Marie-Agnès

Procurations : Albouy Pascale à Bénézech Mathieu – Morel Evelyne à Arnaud Gérard

Secrétaire de séance : Descouens Marie Sophie

OBJET : Autorisation pour le mandatement des dépenses d'investissement de la COMMUNE avant le vote du budget 2023

Afin de mandater les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023 jusqu'à l'adoption du budget DE LA COMMUNE 2023 et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le conseil municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

AUTORISE le mandatement des dépenses d'investissement 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce, avant le vote du budget DE LA COMMUNE 2023.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME.

**LE MAIRE
David ASTRUC**